



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 juin 2024

Date d'affichage :
7 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2024-06-03 : OBJET : URBANISME : VILLAGES D'AVENIR : POINT ET CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus de la commission commerces disponibles ont pu faire un point, le 21 mai dernier, avec le chargé de mission Villages d'avenir, Monsieur RAUX Martin.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de l'étude à réaliser :

- 1-Travail sur les liaisons piétonnes, mobilités douces...
- 2-Travail sur le type de commerces à retenir.

Il communique ensuite aux élus le calendrier envisagé :

-Préparation du dossier de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant l'été 2024.

- Lancement de la consultation à l'automne 2024.
- Lancement étude à partir de début novembre 2024.
- Validation en Conseil municipal du scénario d'aménagement en juillet 2025.
- Dépôt de dossier(s) de demande(s) de subvention(s) en 2025.

Monsieur le Maire explique que des phases de concertation seront prévues avec la population (habitants, enfants...) et aussi les élus. Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus facile d'intégrer des commerçants qui se feraient connaître assez tôt durant l'étude.

Le dossier de consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage va définir le périmètre de l'étude, la concertation souhaitées avec la population et les élus, la proposition de différents scénarii, le phasage du projet, un estimatif prévisionnel des coûts du projets... Le bureau d'étude retenu sera également chargé de rédiger le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'étude pourrait être subventionnable à 50%, dans la limite de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué le fait de pouvoir passer tous les marchés inférieurs à 50 000€ HT. Or, l'estimation pour cette assistance est à hauteur de 50 000€ HT. Par prudence, il peut donc être opportun que le Conseil municipal délibère sur ce sujet.

Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal données au Maire,

Vu la délibération n°2024-04-02 en date du 11 avril 2024 relative à la définition des besoins pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet commerces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est favorable au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet commerces, compte tenu de l'estimatif de cette mission.

-d'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine et d'activités du pôle commercial.

-de s'engager à régler les dépenses relatives à cette mission, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement à l'opération 130-Requalification Centre bourg.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

N° feuillet : D 137/2024

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 juin 2024.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240611-2024-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

